SIVOM FAVEROLLES - LES PINTHIÈRES

RESTAURANT SCOLAIRE

Rue de l'Église 28210 FAVEROLLES
Tel 02 37 38 27 89
******

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

I – ADMINISTRATION :
Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Président du SIVOM ou de son représentant.

II – BÉNÉFICIAIRE :
Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique de Faverolles – Les Pinthières ainsi que le personnel de cette école, les intervenants extérieurs (pédagogiques ou médicaux) et le personnel du restaurant scolaire.

III– FONCTIONNEMENT :
Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine les : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
Les repas sont commandés auprès du prestataire le mardi pour la semaine suivante.
Les enfants sont sous la responsabilité des agents du SIVOM sur le temps méridien de la fin des cours à 11h20 jusqu'à la reprise des cours à 13h20.

IV - INSCIRPTION :
L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire, qu'elle soit occasionnelle ou régulière et faite auprès de la responsable SIVOM ou de la secrétaire de Mairie en son absence au **02.37.51.48.21 ou par mail mairie-faverolles@orange.fr**

Aucun enfant ne pourra être autorisé à déjeuner si l'inscription n'a pas été réalisée auprès de la responsable SIVOM ou bien de la secrétaire Mairie.

Tout changement, de situation (déménagement, mariage, divorce etc..), doit être signalé à la responsable SIVOM ou à la mairie dans un délai de 15 jours.

V – TARIFS :
Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil syndical et s'entendent quel que soit le nombre de jours ouvrables du mois en cours, vacances scolaires comprises.

Le forfait mensuel : à partir de 3 repas par semaine
- Communes membres du SIVOM (Faverolles et les Pinthières) : 52 € 50
- Commune non membres du SIVOM : 58 € 50

Le repas à l'unité : 1 à 2 repas par semaine et pour des cas exceptionnels.

	Communes membres du SIVOM	Communes non membres du SIVOM
REPAS OCCASIONNEL **Si réservation effectuée 7 jours avant la date du repas**	4€50	6€50
REPAS OCCASIONNEL **Si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas**	6€00	8€00

Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille par la trésorerie des repas commandés (et non décommandés ou dont les parents n'ont pas transmis de justificatif d'absence)
À défaut d'un paiement régulier, et après avertissement par courrier, votre enfant pourra ne plus être accueilli au restaurant scolaire.

Tout repas non réservé ou réservé hors délai sera facturé avec une majoration.

POUR TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION, ANNULATION OU AJOUT DE REPAS ET QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF, IL EST IMPERATIF DE CONTACTER LA RESPONSABLE DU SIVOM AU 02.37.51.48.21 OU PAR MAIL mairie-faverolles@orange.fr

En tout état de cause, aucune demande de repas ne sera acceptée le matin pour le jour même.

Remboursements ou déductions de repas en cas de facturation au forfait mensuel :

- Pour maladie : absence de 4 jours minimum justifiée par un certificat médical **ADRESSÉ DANS LES 48H SUIVANT LA SURVENUE DE L'ABSENCE À LA RESPONSABLE DU SIVOM**
- Grève du personnel : Le nombre de repas sera soustrait du forfait mensuel
- Voyage scolaire : Le nombre de jour de voyage sera soustrait du forfait mensuel

Une autorisation parentale pour la prise en charge de votre enfant devra obligatoirement être remise si votre enfant doit être confié à une autre personne que les représentants légaux. Pour un rendez-vous autorisé par l'Education Nationale (Orthophoniste, Psychologue scolaire…) il convient de remettre en plus les coordonnées de la personne et un calendrier des rendez-vous.

VI – SANTÉ :

Les élèves présentant des signes de fièvre (38°C et +) et tout autre symptôme de virus ne sauront être acceptés au restaurant scolaire.

Le personnel du SIVOM se réserve le droit de juger de la situation et de contacter les parents afin de récupérer leur enfant le plus rapidement possible en cas de manquement. L'élève se verra alors isolé de ses camarades afin de limiter les risques de contamination.

VII – DISCIPLINE :

1) Les jeux, jouets, bonbons et tous objets personnels sont tolérés. Cependant, aucune perte, vol ou dégradation ne saurait entraîner la responsabilité du SIVOM, de la mairie ou bien des agents de service présents sur les temps de repas.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard des agents de service, disciplinés lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire et respectueux du matériel et des locaux.
Les enfants qui n'observeront pas ces règles, ou se comporteront d'une manière excessivement bruyante et turbulente feront l'objet d'un avertissement écrit, dûment motivé et signé par le président.

Après 3 avertissements les enfants pourront être exclus pour une durée déterminée ou définitivement, sur décision du Président du SIVOM.

Les réclamations éventuelles des parents devront être écrites et adressées au Président du SIVOM ou son représentant.

2) Suite à de nombreux retours du personnel vis-à-vis du comportement des élèves dans l'enceinte du restaurant scolaire il a été convenu la mise en place d'un permis à points encadrant les comportements à adopter sur ce temps méridien.

Il sera distribué en début d'année à chaque élève et devra être signé des parents et de l'élève à chaque fin de trimestre.

Ce permis se conçoit comme suit :

- A chaque infraction du règlement, l'élève se verra attribuer un point qui sera notifié dans le permis nominatif.
- Au bout de 5 points, un avertissement écrit sera adressé aux parents de l'élève.
- Au bout de 10 points, l'élève et ses parents seront convoqués en mairie par Monsieur le Maire, qui est également le Président du SIVOM pour discuter du comportement de l'élève.

- Au bout de 15 points, il se verra exclu du restaurant scolaire, pour un temps déterminé par le Président du SIVOM en fonction de la gravité de l'infraction.
  Les repas réservés durant la durée de l'exclusion ne seront pas remboursés.

Plusieurs avertissements écrits au cours de deux trimestres distincts vaudront convocation auprès de Monsieur le Président du SIVOM.

VIII – RÉGIMES ALIMENTAIRES :

Aucun régime alimentaire ne sera pris en compte s'il n'est pas prescrit par un médecin généraliste, pédiatre ou allergologue.

Les parents devront présenter un « PAI » Protocole d'Accueil Individualisé auprès du Président du SIVOM ou son représentant, précisant les aliments ou les modes de cuisson à proscrire et la durée d'application de ce régime.

Aucune demande par l'intermédiaire de l'école ou du personnel d'encadrement ne sera prise en considération.

Possibilité de prendre un rendez-vous avec le Président du SIVOM au 02 37 51 48 21 (secrétariat de la mairie de Faverolles).

IX – SERVIETTES DE TABLE :

Une serviette en papier est fournie pour tous les enfants à chaque repas.

X – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription au restaurant scolaire ne sera validée qu'après réception en Mairie du coupon ci-dessous ainsi que la fiche de renseignements complètement remplie et signée par les deux parents avant **le 11 septembre 2024.**

En absence du règlement signé, votre enfant ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

Le Président, Patrick OCZACHOWSKI

✂ .....

Coupon réponse valant acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire **année 2024/2025.**

Nom et prénom de l'enfant :.....

Classe : .....

Nom et prénoms des représentants légaux : .....

.....

Signatures des représentants légaux avec la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal 1 : Représentant légal 2 :